



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2017-02-08

Date de la convocation :	23/02/2017	Membres en exercice :	27
Date d'affichage :	07/03/2017	Membres présents :	25
		Membres ayant donné procuration	3
		Membres excusés	0

**Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Objectifs poursuivis - Modalités de collaboration et de concertation**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à vingt heures,
Le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon s'est réuni à FRASNE après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Dussouillez pour la séance ordinaire du mois de février.

Conseillers communautaires présents :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	Pouvoir à Michel Gresset
Courvières	Yannick Fabre	X
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à Bruno Trouttet
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à Héléne Poulin
	Maud Franey-Saillard	X
	Héléne Poulin	X
	Guy Perrin	X
	Bruno Trouttet	X
La Rivière Drugeon	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
Vaux et Chantegrue	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	X
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Yannick Fabre

Accusé de réception en préfecture
025-242504496-20170228-FV17_01216-DE
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception préfecture : 01/03/2017

Le président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, la CFD est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme. Aussi, afin de lancer de façon effective le projet, il est convenu de délibérer pour prescrire l'élaboration du PLUi, en définissant de manière non équivoque les objectifs retenus pour cette élaboration et de fixer les modalités de concertation et de collaboration avec les acteurs du projet.

A travers son PLUi, la CFD souhaite élaborer avec et pour ses 10 communes membres, un projet cohérent et global de développement et d'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir. Ce document de planification réglementaire prendra en considération les échelles intercommunales et communales et harmonisera ces échelles selon les différents enjeux identifiés.

L'un des enjeux majeurs du PLUi concernera la capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles. Pour cela, le PLUi devra croiser les enjeux de protection des zones agricoles, des paysages, de la trame verte et bleue et des zones humides, de protection contre les risques naturels, avec les enjeux du développement économique, de l'attractivité du territoire et de la mobilité sur celui-ci.

Le projet de territoire partagé décliné dans le PLUi sera conforme aux prescriptions du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Haut-Doubs, actuellement en cours de construction. Les deux réflexions étant menées en parallèle, elles pourront s'alimenter mutuellement.

Le Président propose de prescrire l'élaboration du PLUi avec les objectifs suivants :

- maîtriser le développement de la CFD en maintenant un équilibre entre les zones urbanisées et urbanisables et les zones naturelles, agricoles et forestières,
- améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et les qualités architecturales et paysagères de la CFD,
- permettre un développement économique diversifié et cohérent, en maintenant les filières locales et développant les filières d'avenir,
- assurer la mixité sociale par une politique de l'habitat partagée et cohérente,
- conforter et développer l'attractivité touristique du territoire, basé sur le réseau de sites naturels aménagés et avec la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement touristique,
- connaître les besoins du territoire en terme d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance pour développer les services à la population,
- maintenir et développer des infrastructures de transports adaptées au territoire.

Le Président précise que la Conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 3 octobre 2016 a retenu les modalités de collaboration entre la CFD et ses communes membres suivantes :

- La commission PLUi, composée de 2 élus par commune et présidée par le Vice-Président délégué au PLUi, assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi.
- Le Comité technique, composé d'élus et de l'agent de développement local en charge du suivi du PLUi, aura la charge du suivi régulier du dossier d'élaboration (démarches administratives, informations techniques, suivi réglementaire), ainsi que la présentation aux différentes phases avec les PPA (Personnes Publiques Associées).
- Le Conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis à des étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi (à l'issue du diagnostic, avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD -, avant-projet pour l'arrêt du PLUi).
- La Conférence Intercommunale des Maires sera réunie avant l'approbation du PLUi.

Ces modalités de collaboration pourront être enrichies à certaines phases de la procédure, notamment par la constitution de groupes de travail thématiques ou territoriaux, afin de permettre la construction et l'appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire, tout en prenant en compte les spécificités des communes.

La Conférence Intercommunale des Maires a aussi défini les modalités de concertation avec la population suivantes :

- Information dans la presse locale
- Affichage dans les communes et à la CFD aux principales étapes du projet
- Diffusion d'information sur le site internet de la CFD
- Publication d'articles dans le bulletin d'informations de la CFD et les bulletins communaux
- Mise à disposition des documents du PLUi actualisés à chaque étape et d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et à la CFD
- Organisation de minimum 4 réunions publiques (par secteur et pour l'ensemble du territoire)

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure en fonction des enjeux et des besoins identifiés.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire :

- accepte de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal avec les objectifs détaillés ci-dessus,
- accepte de mettre en place les modalités de collaboration et de concertation indiquées ci-dessus,
- mandate le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions,
- sollicite une dotation de l'État pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ

